



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 Novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 NOV. 2025
De la publication le
26 NOV. 2025

DELIBERATION n° Del.2025-VII-141
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Roseline JACQUINOD-CARRY a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2024 du réseau de chaleur et de la chaufferie bois de Faverges

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au Maire

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Faverges Energies (par Dalkia) pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un bureau d'études, le Cabinet Inddigo, dont la mission est de contrôler l'exécution du contrat et conseiller la collectivité.

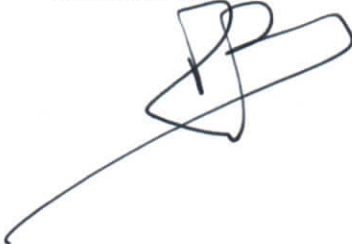
Le rapport annuel technique, environnement, financier sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois et le rapport du Bureau d'études Inddigo sont joints en annexe.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **PRENDS ACTE** de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2024 du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2025-VII-141 du 12 Novembre 2025